

Article 32. Protection contre l'exploitation économique

lundi 17 août 2015, par [Bénédicte Fiquet](#)

Les États parties reconnaissent et assurent le droit de l'enfant d'être **protégé-e contre l'exploitation économique et tout travail nuisible** à son éducation, à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Si le nombre d'enfants au travail diminue, plus d'un-e enfant de 5 à 17 ans sur dix, soit 168 millions d'enfants y sont encore contraint-es, essentiellement du fait de la pauvreté [1]. Mais tous les enfants pauvres n'y sont pas exposés de la même manière. L'organisation Internationale du Travail (OIT) a identifié plusieurs groupes particulièrement vulnérables, dont les enfants orphelins ou touchés par le VIH-Sida, les enfants des minorités marginalisées, les enfants migrants, et les filles, car elles sont plus susceptibles d'être exploitées de manière cachée [2]. Ainsi en 2012, les garçons représentaient officiellement 53,8 % des enfants travailleurs [3] mais la plupart des enquêtes nationales peinent à évaluer le travail domestique chez les particuliers et/ou négligent les tâches ménagères assumées par les filles dans leur foyer, ce qui fausse les estimations. Lorsqu'on utilise une large définition du travail incluant des travaux invisibles ou sous-évalués, on constate que dans beaucoup de sociétés, notamment en zone rurale, les filles travaillent très jeunes et davantage d'heures que les garçons [4]. Des enquêtes de Human Rights Watch sur les enfants domestiques de différents pays d'Afrique, d'Asie, du Maghreb et d'Amérique latine montrent que des filles jeunes peuvent travailler entre 12 et 18 heures chaque jour de la semaine [5].

La prise en compte du genre est précieuse pour éradiquer le travail des enfants car elle permet de l'analyser plus finement. Les garçons sont surreprésentés parmi les enfants de 15 à 17 ans effectuant des travaux dangereux et, fait alarmant, ils sont en augmentation, mais pour les enfants de 5 à 14 ans ce sont les filles qui sont majoritaires. Elles sont également davantage exposées au travail forcé et aux violences sexuelles sur les lieux de travail. Une enquête faite dans une zone minière de Tanzanie auprès de 130 filles travaillant dans la mine révèle que 85 filles étaient exploitées sexuellement [6] [7].

Le travail domestique effectué en dehors du foyer - il toucherait 15,5 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans dont 72 % de filles - est particulièrement risqué en la matière. En Haïti, les filles domestiques sont parfois appelées « la pou sa », un terme créole signifiant « là pour ça », ce qui traduit le caractère ordinaire de la violence sexuelle exercée sur elles par les hommes de la maison. Celles qui sont mises enceintes sont généralement renvoyées, voire rejetées par leur propre famille pour cause de déshonneur. Une fois à la rue, le risque est grand qu'elles n'aient d'autres perspectives que la prostitution, comme l'ont montré plusieurs enquêtes dont une faite au Salvador [8].

Les enfants domestiques sont aussi fréquemment victimes de violences physiques et psychologiques perpétrées par les femmes et les hommes qui les emploient.

Étant donné ces facteurs de vulnérabilité liés au genre, la Convention n° 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes de travail des enfants (1999) engage à tenir compte de la situation particulière des filles [9].

Négocier avec les employeuses

Au Bénin, l'association CeRADIS lutte contre la maltraitance dont sont victimes les filles domestiques en

sensibilisant leur employeuse au droit du travail et en négociant pour elles des temps de repos, la poursuite de leur scolarisation et leur participation à des réunions où elles peuvent s'exprimer librement [10].

Lutter contre le travail forcé lié à la dette

Au Népal, Plan international travaille à l'abolition du système Kamalari, une tradition de travail forcé qui pousse des parents à régler une dette en cédant leurs filles comme domestique. L'association conjugue des actions de prévention (sensibilisation, formation de jeunes militant-es, proposition d'autres sources de revenus aux familles) avec le sauvetage des victimes en favorisant leur accès aux services juridiques et à des programmes d'éducation [11].



Filles marchandes de légumes à Cochabamba en Bolivie. 1995. © OIT/Walla et J.

Ressources

Éradiquer les pires formes de travail des enfants, guide pour la mise en œuvre de la Convention no 182 de l'OIT : [>>>>](#)

Ils ont plus de respect pour leur bétail, témoignages recueillis par Anti-Slavery International, 2007 : [>>>>](#)

Donnons une chance aux filles : éliminons le travail des enfants. Rapport conjoint de l'IE/IPEC, 2009 : [>>>>](#)

Vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants. Rapport mondial de l'OIT sur le travail des enfants, 2013 : [>>>>](#)

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par [Adéquations](#) en 2014. Présentation du Guide, accès au sommaire interactif et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).

Notes

[1] *Mesurer les progrès de la lutte contre le travail des enfants, Estimations et tendances mondiales 2000-2012*, OIT-IPEC, 2013 : [>>>>](#).

[2] *Vulnérabilité économique, protection sociale et lutte contre le travail des enfants*. Rapport mondial sur le travail des enfants, OIT, 2013 : [>>>>](#).

[3] *Mesurer les progrès de la lutte contre le travail des enfants, Estimations et tendances mondiales 2000-2012*, OIT-IPEC, 2013 : [>>>>](#).

[4] *Briser le cercle de la pauvreté rurale. Sortir les filles et les garçons du travail et les faire aller à l'école*, FAO, 2010 : [>>>>](#).

[5] *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives*. Rapport de l'OIT, 2013 : [>>>>](#).

[6] *Faits et chiffres sur le travail forcé de l'OIT* : [>>>>](#).

[7] *Enfants dans les travaux dangereux : ce que nous savons, ce que nous devons faire*, BIT, 2011 : [>>>>](#).

[8] *Éliminer le travail des enfants dans le travail domestique et protéger les jeunes travailleurs contre les conditions de travail abusives*. Rapport de l'OIT, 2013 : [>>>>](#).

[9] *Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination* (Convention n° 182 de l'OIT), adoptée le 17 juin 1999, entrée en vigueur le 19 novembre 2000 et ratifiée par 173 pays : [>>>>](#).

[10] Rapport annuel global de l'association CeRaDis : [>>>>](#).

[11] Abolition du système Kamalari par Plan international au Népal : [>>>>](#).